

Fiche explicative dossier d'inscription 2025 – 2026 :

Vous trouverez dans ce dossier , les documents nécessaires au dossier d'inscription ou de réinscription au Brest Karaté Club pour les personnes majeures :

- Fichier d'inscription
- Questionnaire de santé .Si une case oui est cochée, un certificat médical sera nécessaire.
- Attestation sur l'honneur relative au questionnaire de santé
- Demande de licence FF Karaté
- Règlement intérieur
- Droit à l'image

Les documents ci-dessous sont à ramener au club renseignés et signés sous enveloppe en précisant les noms/prénoms du ou des licenciés.

- Fichier d'inscription
- Attestation sur l'honneur relative au questionnaire de santé ou certificat médical si une case oui cochée.

Pour le karaté contact (à partir de junior minimum 16 ans), le certificat médical est obligatoire.

- Demande de licence FF Karaté
- Règlement intérieur
- Droit à l'image

A ces documents s'ajoute , le règlement qui peut se faire en plusieurs fois (3 maximum)

Pour tout renseignement:

brestkarateclub@gmail.com

Merci !

Brest Karaté Club - KC Guilers

Annexe n°3 : QUESTIONNAIRE A DESTINATION DES LICENCIÉS MAJEURS

Renouvellement de licence d'une
fédération sportive
Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez
fournir un certificat médical pour renouveler votre licence
sportive.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR L'ADHERENT

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	☐	☐
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	☐	☐
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	☐	☐
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	☐	☐
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	☐	☐
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	☐	☐
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	☐	☐
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	☐	☐
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement atteste, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

Annexe n°4 :

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE REPONSE AU CONTENU DU QUESTIONNAIRE RELATIF A
L'ETAT DE SANTE POUR LE RENOUVELLEMENT D'UNE LICENCE**

LICENCIÉ MAJEUR

Je soussigné(e) Monsieur/Madame _____

atteste avoir complété l'ensemble du Questionnaire de santé « QS-SPORT » (CERFA
n°15699*01) et avoir répondu **négativement** à l'ensemble des items présentés.

Date et signature :



Saison 2025-2026

**Autorisation de publication d'image individuelle
et collective pour les personnes majeures**

Je, soussigné(e) :

Nom : **Prénom:**

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. :

Mail : @

déclare autoriser la publication de mon image par l'association dans le respect des conditions suivantes :

- l'image ne pourra être captée et diffusée que dans le cadre d'une publication d'ordre associatif et/ou sportif, à l'exclusion de toute publication à caractère commercial.
- l'image ne pourra être diffusée que dans les supports suivants :
 - o journal de l'association
 - o site internet de l'association
 - o réseaux sociaux de l'association
 - o mail de l'association
 - o articles de presses et supports de communication de l'association.

Pour tout renseignement relatif à ces dispositions, vous pouvez contacter directement le club à l'adresse suivante : brestkarateclub@gmail.com

Fait à _____, le _____

Signature :

Références

Loi n° 2020-1266 du 19 octobre 2020 visant à encadrer l'exploitation commerciale de l'image d'enfants de moins de seize ans sur les plateformes en ligne

Code civil : articles 7 à 16-14 relatif au respect de la vie privée (article 9)

Code pénal : articles 226-1 à 226-7 Atteinte à la vie privée

DEMANDE DE LICENCE PAR INTERNET SAISON 2025/2026

> Merci d'écrire en MAJUSCULES d'imprimerie et au stylo à bille - À CONSERVER 3 ANS PAR LE CLUB

> CLUB

RENOUVELLEMENT DE LICENCE

En cas de modifications concernant des changements ou corrections d'adresse, de code style, de date de naissance, etc., veuillez cocher la case ci-contre et indiquer ces modifications dans la ou les rubrique(s) « nouveau licencié ». ☐

ADRESSE MAIL PERSONNELLE

Veuillez à vérifier ou à inscrire votre adresse mail pour recevoir votre attestation de licence dès l'enregistrement par votre club.

Si vous avez déjà été licencié(e) indiquez ici votre n° de licence

Les informations relatives aux notices d'assurance et aux garanties complémentaires sont consultables sur : ffkarate.fr

> Adresse e-mail du licencié indispensable pour recevoir l'attestation de licence (IMPORTANT : écrire lisiblement EN MAJUSCULES)

@

> NOUVEAU LICENCIÉ DANS LE CLUB (ou modifications pour les renouvellements) M ☐ Mme ☐ Nationalité

▼ Nom

▼ Prénom

▼ Date de naissance : jour/mois/année

IMPORTANT

Veuillez à indiquer très lisiblement votre date de naissance car celle-ci conditionne votre catégorie d'âge : poussin, pupille, benjamin, ..., senior, etc.

▼ N°

▼ Rue, Bd, Avenue, Cours, etc.

▼ Nom de la voie

▼ Appartement, Étage, Escalier, Immeuble, Bâtiment, Résidence, ...

► Personne en situation d'handicap ☐ oui ☐ non

▼ Lieu-dit

▼ Code postal

▼ Commune

▼ Téléphone 1

▼ Téléphone 2

▼ Code style (voir au verso)

> INFORMATION POUR LE CONTRÔLE D'HONORABILITÉ (uniquement pour les dirigeants, professeurs, arbitres et coaches)

▼ Nom de naissance

▼ Ville de naissance

▼ Numéro de département de naissance

▼ Pays de naissance

Uniquement si pays de naissance autre que la France

▼ Nom et prénom du père

▼ Nom et prénom de la mère

> LE SOUSSIGNÉ DÉCLARE : Attention à ne remplir qu'une seule des deux parties

- Adhérer à l'assurance « garanties de base accidents corporels » proposée par la FFK.
- Régler la somme de 39 € TTC (licence : 38,40 € TTC et assurance : 0,60 € TTC).
- Accepter que mes données personnelles recueillies fassent l'objet d'un traitement informatique par la FFK.
- Avoir pris connaissance, au verso ou sur ffkarate.fr, des informations relatives : aux assurances et garanties complémentaires, à la validité de la licence, au certificat médical et à la loi du 06 janvier 1978 modifiée « Informatique et libertés ».

Date :

Signature de l'adhérent :
(ou du représentant légal)

- Refuser d'adhérer à l'assurance « garanties de base accidents corporels » proposée par la FFK ; dans ce cas, le soussigné reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du karaté et des disciplines associées.
- Accepter que mes données personnelles recueillies fassent l'objet d'un traitement informatique par la FFK.
- En conséquence, ne pas régler avec la licence la somme de 0,60 € de l'assurance, mais régler finalement la somme de 38,40 € TTC.
- Avoir pris connaissance, au verso ou sur ffkarate.fr, des informations relatives : aux assurances et garanties complémentaires, à la validité de la licence, au certificat médical ainsi qu'à la loi du 06 janvier 1978 modifiée « Informatique et libertés ».

Date :

Signature de l'adhérent :
(ou du représentant légal)

> Acceptez-vous de recevoir les actualités de la FFK ? ☐ oui ☐ non

INFORMATIONS

VALIDITÉ DE LA LICENCE

La validité de la licence ne pourra être prise en compte que si elle est dûment signée par l'adhérent ou par son représentant légal. Conformément à l'art. 412 du Règlement Intérieur de la FFK, la licence n'est valable qu'après enregistrement informatique par la Fédération. Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les Statuts et Règlements de la FFK (textes officiels disponibles sur le site ffkarate.fr, rubrique « *Statuts et Règlements* »).

CERTIFICAT MÉDICAL

En application de la circulaire du 12 septembre 2022 de la FFK, désormais pour les pratiquants mineurs et majeurs, plus aucun certificat médical n'est exigé (**sous conditions**). Retrouvez toutes les informations dans la rubrique « *Certificat médical* » sur le site ffkarate.fr

LOI DU 6 JANVIER 1978 « INFORMATIQUE ET LIBERTÉS »

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées exclusivement à la FFK. En application de la loi du 06 janvier 1978, modifiée, dite « Loi Informatique et Libertés », et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès à la limitation, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition et également d'un droit de profilage.

Pour toute demande concernant l'exercice d'un des droits précités, vous pouvez contacter directement la Fédération à l'adresse suivante : licences@ffkarate.fr

ASSURANCES ET GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

Les garanties sont consultables sur le site ffkarate.fr, rubrique « *Assurances* » ou sur demande écrite auprès de la FFK. Avant la signature de sa demande de licence, l'adhérent doit prendre connaissance des notices d'assurance et du bulletin de souscription des garanties complémentaires.

> **Responsabilité civile** : l'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier des conditions de l'assurance responsabilité civile souscrite par la FFK.

> **Accident corporel** : la FFK met en garde le licencié contre les dommages corporels dont il peut être victime à l'occasion de la pratique du karaté ou d'une des disciplines associées. Elle attire son attention sur l'intérêt qu'il a à souscrire une assurance « individuel accident ». L'établissement de la licence permet à son titulaire de bénéficier, s'il le souhaite, des conditions d'assurance « accident corporel » souscrite par la FFK auprès de l'assureur Generali via le courtier Marsh. Le soussigné reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du karaté et d'une des disciplines associées pouvant porter atteinte à son intégrité physique. Le soussigné déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des garanties telles qu'indiquées dans les notices d'assurance.

La FFK informe le licencié que le prix de la garantie de base « individuelle accident » s'élève à 0,60 € TTC quel que soit l'âge.

> **Options complémentaires** : le soussigné déclare avoir été informé, conformément à l'article L. 321-4 du Code du Sport, dans les notices d'assurance, des possibilités d'extension complémentaires des garanties de base qu'il peut souscrire personnellement auprès de Generali via le courtier Marsh. Le bulletin de souscription de garanties complémentaires est situé en dernière page de la notice d'information assurances.

EN CAS DE SINISTRE

Le licencié peut procéder à la déclaration d'accident en ligne sur assurances.karate@marsh.com ou télécharger le formulaire « déclaration d'accident » sur ce site et l'adresser à Marsh. N° à composer en cas de rapatriement nécessité par un accident ou une maladie grave : Tél : +33 1 45 16 66 36 (contrat n°10273)

Marsh
Département Sports & Événements
Tour Ariane
92088 Paris La Défense Cedex
Ligne dédiée : 01 87 21 27 86
Mail : assurances.karate@marsh.com

SERVICE LICENCES
01 41 17 44 40
licences@ffkarate.fr

STYLES ET DISCIPLINES

KARATÉ DO

Style	Code
Karaté Full Contact	KFC
Goju Ryu	GOJU
Karaté Contact	KTAC
Kempo	KEMPO
Kinomichi	KINO
Kyokushinkai	KYOK
Okinawa Shorin-Ryu	OKI
Shito Ryu	SHIT
Shorinji Ryu	SHORI
Shotokai	SHOK
Shotokan	SHOT
Shotokan Oshima	SHOHS
Shukokai	SHUK
Uechi Ryu	UECH
Wado Ryu	WADO
Autre style de karaté-do	KARA

KARATÉ JUTSU

Style	Code
Aïto Self-défense	AITO
Body Karaté	BODY
France Shorinji Kempo	FSK
Genbudo	GEN
Juku Karaté Jutsu	JKJ
Karaté Mix	KMIX
Karaté Défense	KDEF
Kobudo	KOBU
Nanbudo	NANB
Nihon Tai-Jitsu	NIHO
Nunchaku	NUNC
Pankido	PKD
Shidokan	SHID
Shindokai	SHKA
Shinkido	KIDO
Shorinji Kempo	SKEM
Shudo Kan	SKAN
Tai-Do	TD
Tai-Jitsu	TAI
Tai Kyoku Ken	TKY
Takeda Budo	TAKE
Tokitsu Ryu	TOKI
Toreikan Budo	TORE
Wadokan	WKAN
Autre style de karaté-jutsu	KAJT
Art du combat et la canne de défense	ACCD

DISCIPLINES ASSOCIÉES

Style	Code
Arts Martiaux du Sud-Est Asiatique	
Kali Eskrima	KALIESK
Pencak Silat	SILA
Autres styles A.M. Sud-Est Asiatique	AMSEA
Arts Martiaux Vietnamiens	AMV
Krav Maga	KRAV
Para-Karaté	PARAK
Wushu (Arts Martiaux Chinois)	WUSHU
Yoseikan Budo	YOS

AUTRES DISCIPLINES

Style	Code
Capoeira	CAPOE
Kung Fu	KUNG
Kung Fu Chuan Fa	CHUAN
Seibukan	SEIBK
Qi-Gong	QGNG
Tai Chi Chuan	TCH
Wushu Lutte Chinoise	WLCH
Jeet Kune Do	JKD



FFK 39 rue Barbès 92120 MONTROUGE

ffkarate.fr

Le présent règlement intérieur est établi par le Comité Directeur en application des statuts de l'association.

Ce règlement intérieur précise et complète les dispositions prévues par les statuts de l'association dénommée **Brest karaté Club** dont l'objet est la pratique et l'enseignement du karaté.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association.

1) Adhésion / cotisation :

Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale sur proposition des membres dirigeants. La cotisation n'est valable que pour la saison sportive de Septembre à fin Juin.

Tout arrêt en cours de saison ne donnera droit à aucun remboursement de la cotisation.

Le versement de la cotisation doit être effectué en début d'année par chèque à l'ordre du Brest Karaté Club, espèces ou virement. Le règlement peut être effectué en plusieurs fois (À voir avec le trésorier).

En début de saison, les parents, enfants peuvent assister au cours avant de s'inscrire. Éventuellement, une séance d'essai gratuite peut être effectuée. Dans tous les cas, le questionnaire médical devra préalablement renseigné et signé ainsi que l'attestation sur l'honneur avant de pouvoir faire le cours d'essai. En dehors de la période précisée en début de saison, il n'y a pas de cours d'essai.

Le club décline toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique non déclarée par le pratiquant.

Le règlement de la licence fédérale est un préalable obligatoire pour pouvoir accéder aux cours.

Au moment de l'inscription, le questionnaire médical et l'attestation sur l'honneur sont obligatoirement joints au dossier.

Les pratiquants issus d'autres fédérations que la FF Karaté devront justifier de leur grade acquis dans ces fédérations à partir du 1^{er} Dan.(Diplôme)

2) Déroulement des cours éthique et discipline :

La pratique du karaté est portée par une éthique et des valeurs de respect mutuel. Certaines attitudes relèvent de la tradition japonaise (salut, port du karaté gi), d'autres du bon sens (hygiène, ponctualité), mais dans tous les cas, leur respect est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'association.

Les cours sont assurés sous la responsabilité du professeur, et de ses assistants/suppléants.

Aucun accès au cours n'est autorisé si l'un des éléments suivants n'est pas transmis avant toute séance:

- Droit à l'image mineurs ou majeurs
- Questionnaire de santé et attestation sur l'honneur renseignée et signée
- Règlement intérieur signé
- Formulaire de demande de licence renseigné et signé
- Montant de la licence fédérale de la saison en cours acquitté
- Montant de la cotisation club acquittée en accord avec le trésorier du club

Chaque pratiquant doit porter une tenue conforme à la pratique du Karaté définie dans l'article 413 du règlement intérieur de la FF Karaté (un karaté gi blanc en bon état) et une ceinture de couleur qui correspond au grade délivré par le professeur ou obtenu à la FF karaté.

Pour éviter les accidents, boucles d'oreilles, colliers, montres, gourmettes, bagues, barrettes et tout autre bijou sont interdits sur le tatami.

Les pratiquant doivent porter à chaque cours les protections adaptées du karaté (coquille, protège-dent, plastron pour les filles etc.)

Toute absence prolongée doit être signalée aux enseignants par l'adhérent ou un parent de celui-ci.

Les pratiquants doivent être ponctuels. En cas de retard, ils se concentrent à l'entrée du Dojo et demandent au professeur l'autorisation de rejoindre le cours.

Les enfants doivent se changer calmement dans les vestiaires, par correction envers les autres adhérents/parents présents.

A l'intérieur comme à l'extérieur, les membres de l'association sont les représentants du club et doivent se comporter de façon correcte pour ne pas porter atteinte à l'image du club.

Les pratiquants, enfants ou leur représentant ne respectant pas la discipline et les consignes du club seront avertis. Si leur comportement nuit au bon déroulement des séances, les dispositions de l'article 8 seront appliquées.

3) Compétitions :

- a) Tout adhérent souhaitant participer aux compétitions doit le faire savoir auprès du professeur qui jugera l'opportunité de sa demande.

Le directeur technique choisit les compétitions répondant aux objectifs du club à savoir :

- Coupe de France katas minimes à seniors en début de saison
- Coupe ou championnat du Finistère katas et combats
- Coupe ou championnat de Bretagne katas ou combats
- Coupe ou championnat de France katas voire combats pour la catégorie seniors.

Le directeur technique juge de l'opportunité de la participation des compétiteurs au niveau supérieur. Les compétiteurs dont le niveau n'est pas suffisant ou n'ayant pas un entraînement régulier ne seront pas inscrits.

Tout désaccord entre le directeur technique et les compétiteurs ou leur représentant dans les choix techniques, objectifs, moyens, stages, compétitions mettront un terme au contrat sportif entre l'association.

Le directeur technique juge de l'opportunité des sélections fédérales pour les entraînements/compétitions car ils peuvent être jugés non efficaces ou desservir le travail effectué en club notamment pour les katas.

Le directeur technique dans ses objectifs et moyens privilégie le collectif du club.

- b) Le transport des enfants sur le lieu de stage ou de compétition est effectué sous la responsabilité des parents et est assuré par leurs propres moyens, le Brest karaté club ne possédant pas de véhicule prévu à cet effet.

Suivant le cas, des covoiturages peuvent être organisés entre les parents coaches du club. Dans ce cas, les conducteurs s'engagent à disposer des points nécessaires sur leur permis de conduire conformément au code de la route et s'engagent à disposer des assurances nécessaires notamment en termes de responsabilité civile. Les parents/représentants des enfants signent dans ce cas une autorisation de transport dans le cadre de ce déplacement.

Des transports collectifs peuvent être proposés par le club (ex-véhicule municipale ou en location). Dans ce cas, les parents, coaches assureront la conduite du ou des véhicules. Ils s'engagent à disposer de tous leurs points et des assurances nécessaires notamment en responsabilité civile

- c) Sur le lieu de la compétition, les parents et accompagnants sont responsables des enfants. Les coaches du club accompagnent les mineurs et compétiteurs du club pendant leur préparation et leur prestation sur la zone des tatamis. Les coaches sont désignés par le directeur technique et disposent d'une carte de coach fédérale.

Seuls les coaches du club sont habilités à transmettre des réclamations au responsable de l'arbitrage. Les décisions arbitrales doivent être suivies et respectées par les compétiteurs, accompagnants etc.

Les différents frais (transports, logements, restauration etc.) sont à la charge des parents.

Pour les championnats de France, la subvention individuelle versée par la FF Karaté sera restituée aux parents ou compétiteurs majeurs. A noter qu'il n'y a pas de subvention individuelle FF Karaté pour les coupes. Une aide financière pourra être attribuée par le club pour la participation aux compétitions listées dans les objectifs du club.

4) Communication :

Le calendrier des manifestations (stages, compétitions...) sera transmis par mail ou tout autre réseau social utilisé par le club et l'annonce sera effectuée aux adhérents à la fin des cours par le professeur ou ses assistants qui répondront aux questions d'organisation.

Les actualités du club sont communiquées sur le site internet ainsi que sur les réseaux sociaux de l'association.

La diffusion de stage sur les réseaux de communication du club doit se faire avec l'autorisation des membres du comité directeur.

5) RGPD¹ :

les données personnelles sont collectées sur le fichier club dans le cadre de l'inscription . Le Brest Karaté Club peut utiliser ces données pour faire parvenir les informations relatives aux activités du club(stages, compétitions, vie du club, etc.).

Seul le directeur technique du club a accès à ce fichier stocké sur son ordinateur. Les personnes assurant les cours disposent également des coordonnées téléphoniques en cas de besoin. Le fichier est remis à jour chaque début de saison. (Cf.)

6) Droit à l'image :

Le licencié ou son représentant légal autorise le Brest Karaté Club à le prendre en photo/vidéo et utiliser celles-ci dans le cadre de la promotion de l'association et à les diffuser sur les réseaux sociaux .Tout refus doit être signalé de manière explicite au Président ou à un des membres du Comité Directeur lors de l'inscription.

7) Responsabilité et assurances :

Les pratiquants sont sous la responsabilité du professeur uniquement entre le début et la fin du cours.

Les parents devront impérativement s'assurer de la présence du Professeur avant de laisser leur enfant et veiller à ce que les enfants entrent dans le Dojo avant de partir. Ils doivent venir les chercher dans le dojo un peu avant la fin de cours et non les attendre en dehors du dojo.

Le club souscrit annuellement une assurance en responsabilité civile destinée à protéger les membres de l'association pendant les horaires de cours. Cette assurance ne couvre pas les risques de vol, ni d'incendie.

Les membres licenciés bénéficient également de l'assurance de la FF Karaté ou FFSE. Les clauses de cette assurance sont précisées sur le site de la FF de karaté, FFSE ou au dos de la licence.

Options complémentaires aux assurances corporelles : conformément à l'article L 321-4 du code du sport, des possibilités d'extension complémentaires des garanties de base peuvent être souscrites personnellement auprès de Generali via le courtier Marsh département sport et événements 01 87 21 27 86 (assurances.karate@marsh.com)

8) Procédures disciplinaires :

Le non-respect du règlement intérieur autorise le professeur à exclure immédiatement son auteur du cours. Pour les mineurs, le professeur attendra le retour des parents dans la salle. Une exclusion pour un motif ayant porté atteinte, soit directement, soit indirectement, à la vie associative du club ou à l'un de ses membres peut être définitive.

La liste ci-dessous est non-exhaustive et donne une idée de motifs pouvant justifier une procédure d'exclusion des cours et/ou du club :

- Dégradation des matériels et locaux mis à disposition
- Comportements inapproprié ou dangereux
- Propos désobligeants envers les autres membres de l'association
- Non-respect des consignes, règles d'hygiène et de sécurité
- Propos discriminatoires

En cas de refus, les dispositions de l'article 8 du règlement intérieur seront appliquées et un conseil de discipline sera rapidement convoqué pour atteinte au règlement intérieur fédéral et/ou de l'association.

Le conseil de discipline peut décider de toute sanction pouvant aller du simple avertissement, à la suspension de plusieurs cours, voire à l'exclusion.

Le conseil de discipline sera constitué :

- du/de la Président(e)
- de deux membres du Comité Directeur
- du professeur et éventuellement son assistant.

L'adhérent sera également présent pour être entendu. Pour les enfants mineurs, les parents seront convoqués et devront accompagner leur enfant.

A l'issue du conseil de discipline les dispositions ci-dessous seront appliquées :

- l'adhérent ou son(ses) représentant(s) légal(aux) acceptent les termes du règlement intérieur et s'y conforment. Le conseil de discipline pourra décider dans ce cas de la mise en place de sanctions précitées.
- en cas de **refus, une exclusion** sera prononcée sans aucun remboursement de la cotisation ni de licence sportive.

Dans les deux cas, cela mettra immédiatement fin aux entraînements de l'adhérent(e) au club.

Le comité directeur du BKC



Licencié(e) / Représentant(e) légal(e) :

Mme / M. :

Date :

Signature

¹ Loi du 6 Janvier 1978 « informatique et libertés » et du RGPD du 27 Avril 2016.

Nom : Prénom : ☐ Nouvelle inscription ☐ Réinscription
Date de naissance : Lieu :
Adresse :
.....
code postal : Ville :
Tél. fixe Tél. portable :
Mail : (Merci d'écrire correctement votre adresse mail. Préciser tiret du 6(-) ou du 8 (_))
@

Personne à contacter si besoin :

Nom : Prénom : Téléphone :

Les documents suivants vous sont fournis lors de l'inscription :

- Questionnaire de santé et attestation sur l'honneur en réponse .
- Droit à l'image.
- Loi informatique et liberté - RGPD
- Règlement intérieur club
- Autorisation parentale
- Licence fédérale et possibilité d'extension de garantie dommage corporels

⇒ **Merci d'en prendre connaissance, de les signer et cocher la synthèse ci-dessous de la fiche d'inscription club.**

Afin de faciliter les inscriptions en début de cours, merci de transmettre votre dossier d'inscription, les documents signés par retour de mail à l'adresse suivante : brestkarateclub@gmail.com

Le chèque de 39 € à l'ordre du BKC, requis pour commencer les cours, sera à apporter lors de votre inscription.

1. Médical ⁱ :

☐ **J'ai renseigné le questionnaire de santé.**

S'il comporte une réponse positive, je fournis un certificat médical, dans le cas contraire je transmets au club l'attestation sur l'honneur de réponse à ce questionnaire signée.

Pour le karaté contact , le certificat médical est obligatoire.

2. Droit à l'image ⁱⁱ :

☐ **J'ai renseigné et signé l'attestation du droit à l'image.**

3. Extension complémentaire à la garantie de base assurance ⁱⁱⁱ :

☐ **Je suis informé de la possibilité** d'extension complémentaire à la garantie de base de, l'assurance contractée avec la licence FF Karaté (cf. article **options complémentaire** au dos de la licence).

4. RGPD ^{iv} :

☐ J'ai renseigné et signé le fichier aux dispositions relatives à l'application du RGPD au club.

5. Règlement intérieur du club :

☐ **J'ai renseigné et signé le règlement intérieur** du club qui définit les modalités d'adhésion, de comportement, de compétition, communication, responsabilités, assurances ainsi que les modalités disciplinaires.

6. Licence fédérale :

☐ Le règlement de la licence fédérale de 39 € est un prérequis pour commencer les cours.

*Pour tout renseignement relatif à l'ensemble ces dispositions, vous pouvez contacter directement le club à l'adresse suivante :

brestkarateclub@gmail.com

A Brest le

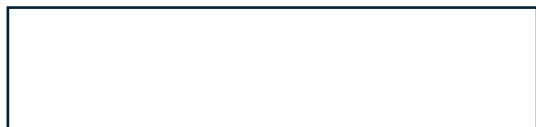
Signature :

Nom : Prénom :

Autorisation de publication d'image individuelle et collective pour les personnes majeures

Je déclare autoriser la publication de l'image de mon image par l'association dans le respect des conditions suivantes :
L'image ne pourra être captée et diffusée que dans le cadre d'une publication d'ordre associatif et/ou sportif à l'exclusion de toute publication à caractère commercial.

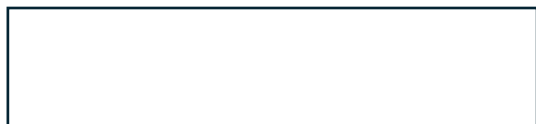
- L'image ne pourra être diffusée que dans les supports suivants : journal de l'association, site internet de l'association, réseaux sociaux de l'association (Facebook, Instagram, WhatsApp, ...), mail de l'association, articles de presses et autres supports de communication de l'association.

Signature :**Textes de loi et références :**

- LOI n° 2020-1266 du 19 octobre 2020 visant à encadrer l'exploitation commerciale de l'image d'enfants de moins de seize ans sur les plateformes en ligne
- Code civil : articles 7 à 16-14 respect de la vie privée (article 9)
- Code pénal : articles 226-1 à 226-7 Atteinte à la vie privée.

Loi informatique et libertés et Règlement Général de Protection des données « RGPD »

- Je déclare être informé que les données personnelles sont collectées sur le fichier club dans le cadre de l'inscription.
- J'autorise le Brest karaté club à utiliser mes données pour me faire parvenir par SMS/Mail les informations relatives aux activités du club. (stages compétitions, infos etc.) et aussi pour toute nécessité relative à un problème de santé ou autre.
- Seul le Directeur technique du club a accès à ce fichier.
- Les professeurs assurant les cours disposent également des coordonnées téléphoniques pour toute nécessité relative à un problème de santé ou autre.
- Le fichier est remis à jour chaque début de saison

Signature :**Textes de loi et références**

- Loi du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés »
- Règlement Général sur la Protection des Données du 27 Avril 2016

ⁱ Circulaire du 27 juillet 2021 relative au certificat médical

ⁱⁱ Loi n° 2020-1266 du 19 octobre 2020 visant à encadrer l'exploitation commerciale de l'image d'enfants de moins de seize ans sur les plateformes en ligne ;
Articles 7 à 16-14 du code civil relatifs au respect de la vie privée (article 9) ; Articles 226-1 à 226-7 du code pénal relatifs à l'atteinte à la vie privée

ⁱⁱⁱ Article L 301-4 du code du sport

^{iv} Loi du 6 Janvier 1978 « informatique et libertés » et RGPD du 27 Avril 2016